
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

Édition du 07/01/2019

Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2018-07

Les annexes et documents mentionnées dans les délibérations ou arrêtés, sont consultables à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Edition du 07/01/2019

CA du 18 décembre 2018

CA 2018- 33 Approbation du PV du CA du 16 novembre 2018	1
CA 2018-34 Décision modificative n° rectificative.....	3
CA 2018-35 Ajustement de l'actif – sortie des biens de faible valeur.....	5
CA 2018-36 Rapport sur les orientations budgétaires 2019.....	8
CA 2018-37 Exécution du budget 2019 avant son adoption – autorisation pour les investissements.....	12
CA 2018-38 Convention pluriannuelle SDOS 28 et CD 28 (2019-2021).....	15

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 18 décembre 2018

CA 2018 – 33 : Approbation du procès-verbal du 16 novembre 2018

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni le vendredi 18 décembre 2018, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD
M. Charles BONISSOL
Mme Delphine BRETON
M. Didier GARNIER
M. François HUWART
M. Claude JONNIER
M. Francis PECQUENARD
M. Xavier ROUX

Membre(s) excusé(s) :

Mme Karine DORANGE
Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Noël MARIE
Mme Florence HENRI
Mme Françoise RAMOND
M. Jean-Pierre GORGES
M. Stéphane LEMOINE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Membre(s) absent(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :
Sergent Loïc BERTHELOM Commandant Frédéric ALEXANDRE

Excusé(s) : Commandant Nicolas GICQUEL ; Capitaine Philippe PREVOTAT

Absent(s) : Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Lieutenant Laurent GAUBICHER

Présents de droit : Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusé(s) :

Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Considérant que le conseil d'administration s'est réuni le 16 novembre 2018 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

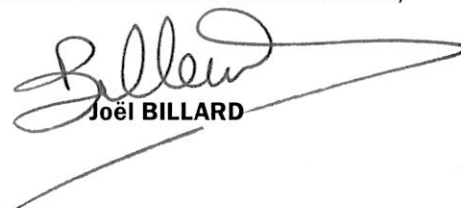
Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un procès-verbal.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- approuve le procès-verbal du 16 novembre 2018.

Pour : *Unanimité*
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2018-07

Pour le président et par délégation,



Mme Estelle GERMOND

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 18 décembre 2018

CA 2018 – 34 : Décision modificative n° 1 rectificative

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni le vendredi 18 décembre 2018, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD	
M. Charles BONISSOL	M. Claude JONNIER
Mme Delphine BRETON	M. Francis PECQUENARD
M. Didier GARNIER	M. Xavier ROUX
M. François HUWART	

Membre(s) excusé(s) :

Mme Karine DORANGE
Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Noël MARIE
Mme Florence HENRI
Mme Françoise RAMOND
M. Jean-Pierre GORGES
M. Stéphane LEMOINE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Membre(s) absent(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Sergent Loïc BERTHELOM Commandant Frédéric ALEXANDRE

Excusé(s) : Commandant Nicolas GICQUEL ; Capitaine Philippe PREVOTAT

Absent(s) : Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Lieutenant Laurent GAUBICHER

Présents de droit : Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusé(s) :

Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération CA 2018-27 du 16 novembre 2018 adoptant la décision modificative n° 1

Lors de la séance du 16 novembre dernier, le conseil d'administration a approuvé la DM1.

A cette occasion, au regard de l'avancement du programme immobilier, les crédits inscrits au BP au chapitre 23 ont été diminués de 455 000 € pour abonder le chapitre 022 dépenses imprévues.

Néanmoins, il convient de revoir l'affectation des crédits non consommés. En effet, en application de l'instruction budgétaire M61, les dépenses imprévues ne peuvent excéder 7.5% des dépenses réelles d'investissement.

En transférant le montant de 455 000 €, le plafond a été dépassé. Il est donc
crédits suivants :

- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : - 455 000 €
- Chapitre 022 (dépenses imprévues) : + 160 000 €
- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : + 295 000 €

Hormis cette rectification, la DM1 reste inchangée.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n° 1 rectificative.

Pour : *Unanimité*
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2018-07

Pour le président et par délégation,



Mme Estelle GERMOND

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 18 décembre 2018

CA 2018 – 35 : Ajustement de l'actif – sortie des biens de faible valeur

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni le vendredi 18 décembre 2018, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD
M. Charles BONISSOL
Mme Delphine BRETON
M. Didier GARNIER
M. François HUWART
M. Claude JONNIER
M. Francis PECQUENARD
M. Xavier ROUX

Membre(s) excusé(s) :

Mme Karine DORANGE
Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Noël MARIE
Mme Florence HENRI
Mme Françoise RAMOND
M. Jean-Pierre GORGES
M. Stéphane LEMOINE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Membre(s) absent(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :
Sergent Loïc BERTHELOM Commandant Frédéric ALEXANDRE

Excusé(s) : Commandant Nicolas GICQUEL ; Capitaine Philippe PREVOTAT

Absent(s) : Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Lieutenant Laurent GAUBICHER

Présents de droit : Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusé(s) :

Mme Sophie BROCCAS, préfète d'Eure-et-Loir

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-17 et L1424-19.

Vu la nomenclature M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours, notamment son chapitre 5 du titre 3 « description d'opérations spécifiques ».

Vu l'instruction budgétaire et comptable M61, Titre 3 qui prévoit que « Le conseil d'administration peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un seul exercice. Ces immobilisations devraient, en principe, rester inscrites à l'inventaire et au bilan de l'établissement tant qu'elles ne disparaissent pas de son patrimoine. Toutefois, afin d'alléger le suivi patrimonial des biens du SDIS, il est admis que ce dernier puisse, s'il le souhaite, les faire disparaître de l'inventaire dès leur complet amortissement. »

Vu la délibération B 2015-34 du 2 novembre 2015 fixant à 500 euros le montant des biens de faible valeur à acquérir en investissement.

Conformément à la délibération précitée et aux délibérations antérieures relatives à l'investissement des biens de faible valeur.

Considérant que l'instruction budgétaire M61 permet d'alléger l'inventaire de ces biens dès leur complet amortissement.

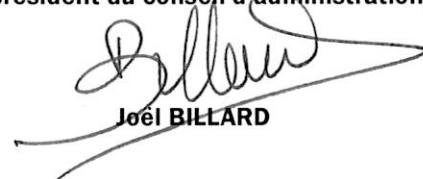
Il est proposé de sortir de l'actif les biens de faible valeur recensés dans le tableau joint.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise :

- la sortie de l'actif des biens de faible valeur pour un montant de 167 584,24 €.

Pour : *Unanimité*
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2018-07

Pour le président et par délégation,



Mme Estelle GERMOND

Réunion du 18/12/2018

IMMOBILISATIONS DE FAIBLE VALEURS A SORTIR DE L'ACTIF

Acquisition : nature	Num. inventaire	Libellé	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition
2188	FV-2017-4704	FAIBLE VALEUR 2188	19/01/2017	6 610,66
21562	FV-2017-4712	FAIBLE VALEUR 21562	16/01/2017	98 613,93
21568	FV-2017-4716	FAIBLE VALEUR 21568	16/01/2017	20 544,97
21571	FV-2017-4719	FAIBLE VALEUR 21571	17/01/2017	3 393,02
2051	FV-2017-4735	FAIBLE VALEUR 2051	03/05/2017	873,38
2184	FV-2017-4736	FAIBLE VALEUR 2184	11/04/2017	5 910,33
21531	FV-2017-4746	FAIBLES VALEURS 21531	23/05/2017	31 159,15
2183	FV-2017-4750	FAIBLE VALEUR 2183	24/05/2017	478,80
TOTAL				167 584,24

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 18 décembre 2018

CA 2018 - 36 : Rapport sur les orientations budgétaires 2019

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni le vendredi 18 décembre 2018, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD
M. Charles BONISSOL
Mme Delphine BRETON
M. Didier GARNIER
M. François HUWART
M. Claude JONNIER
M. Francis PECQUENARD
M. Xavier ROUX

Membre(s) excusé(s) :

Mme Karine DORANGE
Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Noël MARIE
Mme Florence HENRI
Mme Françoise RAMOND
M. Jean-Pierre GORGES
M. Stéphane LEMOINE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Membre(s) absent(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :
Sergent Loïc BERTHELOM Commandant Frédéric ALEXANDRE

Excusé(s) : Commandant Nicolas GICQUEL ; Capitaine Philippe PREVOTAT

Absent(s) : Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Lieutenant Laurent GAUBICHER

Présents de droit : Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusé(s) :

Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu l'article L3312-1 du CGCT qui prévoit que le président présente un rapport dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif sur :

- les orientations budgétaires de l'exercice ;
- les engagements pluriannuels envisagés ;
- la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ;
- la structure et la gestion de la dette.

Vu la délibération du 16 novembre 2018 n°CA 2018-31 du conseil d'administration adoptant le rapport sur l'évolution des ressources et des charges (RERC) prévisibles à venir.

Les orientations budgétaires 2019 s'appuient sur les éléments présentés dans le RERC en novembre 2018.

1) Les orientations budgétaires de l'exercice

Fonctionnement

La variation des recettes entre le BP 2018 et les OB 2019 est d'environ + 520 000 €.

Cette augmentation est liée d'une part, à un bon résultat 2018 (efforts de gestion des services, postes temporairement vacants en raison de mobilités) et d'autre part, à la progression de l'indice des prix (+ 2%) et par conséquent de la contribution des communes et EPCI (+ 345 000 €).

Cette variation permet de financer :

- la progression mécanique des charges de personnel (GVT) et des réformes en cours (revalorisation de l'allocation de vétérance phase 2 ; RIFSEEP) de l'ordre 400 000 € ;
- la prise en compte de charges à caractère général en hausse (carburant, fluides et énergie);
- le maintien d'une enveloppe dépenses imprévues afin de disposer d'une marge de sécurité en cas d'évènements exceptionnels.

Il est à noter que les éléments précités ainsi que les économies réalisées sur le marché assurance cette année (~125 000 €) permettraient de réaliser un virement à la section d'investissement afin de compenser la diminution des ressources (le SDIS autofinance ses investissements sans recourir à l'emprunt). Néanmoins, ce virement ne sera réalisé que lors du budget supplémentaire (BS) si cela s'avère nécessaire.

Investissement

Au regard du niveau d'endettement actuel, la capacité à investir du SDIS est limitée à ses ressources propres, à savoir : la dotation aux amortissements, le FCTVA, et le solde de l'année 2018.

Il est à noter que le FCTVA 2019 est fortement en baisse par rapport à 2018 (- 360 000 €). Cette variation s'explique par des investissements moindres en 2017 et des opérations reportées en 2018.

Même avec le virement de la section de fonctionnement, d'une manière générale, les dépenses d'investissement 2019 seront en baisse par rapport à 2018.

2) Les engagements pluriannuels envisagés

Immobilier

	2019
Extension Brou	1 500
Extension La Loupe	275 000
Construction Anet	900 000
Construction Orgères	450 000
Construction Epernon	100 000
Opérations diverses	320 000
TOTAL	2 046 500

Equipements

	2019	2020	2021
Incendie et secours	720 000	720 000	720 000
Véhicules (acquisitions)	400 000	250 000	790 000
Informatique	425 000	425 000	425 000
Alerte et transmissions	300 000	300 000	370 000
Véhicules (grosses réparations)	60 000	60 000	60 000
Biomédical	60 000	60 000	60 000

Equipes spécialisées	25 000		
Groupements territoriaux et RH	19 000	19 000	19 000
TOTAL	2 009 000	1 854 000	2 474 000

3) La structure et l'évolution des dépenses et des effectifs

Fonctionnement

Personnel

Les effectifs permanents du SDIS sont constants.

Néanmoins, le SDIS est dépendant des évolutions règlementaires et a peu de maîtrise sur cette charge conséquente (près de 80% de ses charges de fonctionnement).

Pour 2019, il est à noter :

- la mise en place du RIFSEEP pour les PATS à compter du 1^{er} mars ;
- la refonte du régime indemnitaire des SPP ;
- la fin de la période dite transitoire au 31/12/2019 pour la refonte des filières SPP et SPV ;
- le financement des concours SPP et d'une formation initiale SPP ;
- la prise en compte du PPCR (protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations) ;
- la poursuite du plan de féminisation des effectifs ;
- la 2^{ème} phase de la revalorisation de l'allocation vétéran SPV.

Charges à caractère général

Depuis plusieurs années, le SDIS diminue dans la mesure du possible ses charges à caractère général.

Les efforts de tous les services permettent en 2019 de contenir la progression du budget malgré des dépenses incompressibles (hausse prix carburant, énergie).

Investissement

Equipements

Afin de mener à bien sa mission, le SDIS renouvelle régulièrement son parc qui, au demeurant est d'un bon niveau.

Au regard du contexte financier, les durées d'utilisation de certains équipements ont été revues en visant à aligner les durées d'amortissement comptable sur les durées d'utilisation technique.

Des actions ont d'ores et déjà été lancées afin de rationaliser le parc engins et rechercher constamment polyvalence et simplicité.

Les enveloppes 2019 à 2021 précitées sont contraintes aux ressources propres estimées. Ces enveloppes assurent un renouvellement des principaux équipements mais pas le renouvellement « normal » des véhicules. Si des marges sont constituées (report ou annulation d'opérations, gain sur achat...), celles-ci seront fléchées sur ce poste.

Immobilier

Depuis plusieurs années, un effort financier a été fait au profit du parc immobilier.

Des travaux sont toujours nécessaires, notamment vers les centres d'intervention. Toutefois, la planification des travaux sera assujettie aux possibilités de financement.

Le centre d'Epernon sera le dernier projet du programme immobilier pluriannuel en cours. Un nouveau plan sera à définir et à faire valider par le conseil d'administration.

4) La structure et la gestion de la dette

Au 31/12/2018, le capital restant dû par le SDIS s'élève à 13 520 416 € (14 288 750 € au 01/01/2018).

Ce capital se répartit entre 2 prêteurs :

- la caisse des dépôts et consignations (CDC) ;
- le crédit agricole.

Prêteur	Capital restant dû au 31/12/2018	Type de taux	Taux	Fin
CDC	841 667	VARIABLE	Livret A + 1%	01/01/2044
CREDIT AGRICOLE	3 169 687	VARIABLE	Euribor 3 mois + 0.85%*	15/01/2036
CREDIT AGRICOLE	9 509 062	FIXE	3.75%	15/01/2036

*

Le conseil d'administration, après en avoir débattu, approuve les orientations budgétaires pour 2019.

Pour :

Contre :

Abstention :

Le président du conseil d'administration,



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication dans le recueil n° 2018-07

Pour le président et par délégation,



Mme Estelle GERMOND

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 18 décembre 2018

CA 2018 – 37 : Exécution du budget 2019 avant son adoption – autorisation pour les investissements

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni le vendredi 18 décembre 2018, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD
M. Charles BONISSOL
Mme Delphine BRETON
M. Didier GARNIER
M. François HUWART
M. Claude JONNIER
M. Francis PECQUENARD
M. Xavier ROUX

Membre(s) excusé(s) :

Mme Karine DORANGE
Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Noël MARIE
Mme Florence HENRI
Mme Françoise RAMOND
M. Jean-Pierre GORGES
M. Stéphane LEMOINE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Membre(s) absent(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :
Sergent Loïc BERTHELOM Commandant Frédéric ALEXANDRE

Excusé(s) : Commandant Nicolas GICQUEL ; Capitaine Philippe PREVOTAT

Absent(s) : Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Lieutenant Laurent GAUBICHER

Présents de droit : Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusé(s) :

Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.1612-1 qui prévoit que le président du conseil d'administration est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le président du conseil d'administration peut, sur autorisation du conseil d'administration, qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le budget primitif 2019 sera présenté au conseil d'administration durant le 1er trimestre 2019, l'application de l'article précité s'impose donc entre le 1er janvier et l'adoption du budget.

En fonctionnement le SDIS peut exécuter le futur budget 2019 dans la limite des recettes et des dépenses inscrites au budget 2018.

Cependant pour exécuter les dépenses d'investissement, le conseil d'administration doit donner son autorisation. Sachant que cette autorisation ne concerne pas d'une part, les dépenses à régler qui ont déjà fait l'objet d'une inscription budgétaire pour lesquelles le paiement sera effectué sur la base de l'état des restes à réaliser, et d'autre part, les crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2019 par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Considérant que le montant de cette autorisation est limitée à 25% des crédits ouverts en 2018 et que son affectation doit être précisée.

Considérant que les crédits ouverts en 2018 en investissement (hors remboursement de la dette) s'élevaient à 5 415 877 €. Le montant maximum est donc de 1 353 969 €.

Au regard des projets 2019, il est proposé de retenir un montant de 228 500 € et l'affectation suivante :

Chapitre	Objet	Montant
20 Immobilisations incorporelles	Pharmacie à usage intérieur	
	Logiciel PharSap mobile - licence d'utilisation - stérilisation	1 500 €
21 Immobilisations corporelles	Services techniques	
	Acquisition de rayonnage local de stockage rue Camille Marcille	39 000 €
	Acquisition de bottes VSAV	10 000 €
	Acquisition d'un CCRL	158 000 €
	Grosses réparations	20 000 €
TOTAL		228 500 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- décide du montant de dépenses d'investissement soit 228 500 € ;
- autorise l'affectation de ce montant aux opérations listées dans le tableau ci-dessus.

Pour :

Unanimité

Contre :

Abstention :

Le président du conseil d'administration,



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2018-07

Pour le président et par délégation,



Mme Estelle GERMOND

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 18 décembre 2018

CA 2018 – 38 : Convention pluriannuelle SDIS 28 et CD 28 (2019-2021)

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni le vendredi 18 décembre 2018, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD
M. Charles BONISSOL
Mme Delphine BRETON
M. Didier GARNIER
M. François HUWART
M. Claude JONNIER
M. Francis PECQUENARD
M. Xavier ROUX

Membre(s) excusé(s) :

Mme Karine DORANGE
Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Noël MARIE
Mme Florence HENRI
Mme Françoise RAMOND
M. Jean-Pierre GORGES
M. Stéphane LEMOINE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Membre(s) absent(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Sergent Loïc BERTHELOM Commandant Frédéric ALEXANDRE

Excusé(s) : Commandant Nicolas GICQUEL ; Capitaine Philippe PREVOTAT

Absent(s) : Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Lieutenant Laurent GAUBICHER

Présents de droit : Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusé(s) :

Mme Sophie BROCCAS, préfète d'Eure-et-Loir

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L1424-35-1 qui prévoit que : « Les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

Vu la convention pluriannuelle SDIS 28 et CD 28 (2016-2018) signée à l'issue du conseil d'administration du 15 décembre 2015.

La convention précitée prendra fin le 31 décembre 2018.

Le renouvellement de la convention a permis lors de différents échanges de faire le bilan de la période préalablement couverte (points forts, effets positifs, difficultés, manques...), de s'interroger sur les politiques publiques communes et donc de rechercher de nouveaux espaces de coopération mais aussi de prévoir pour les années à venir les axes et les actions à retenir.

Ces échanges ont été d'autant plus importants que la visibilité et la capacité budgétaire au niveau des départements pour les années à venir s'avèrent très réduites. L'objectif est donc bien l'optimisation des ressources et la préservation des équilibres des deux structures.

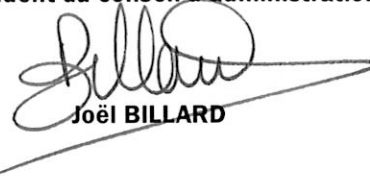
Considérant que la rédaction de la nouvelle convention a également été l'occasion de préciser certaines dispositions et de prendre en compte des évolutions.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **autorise le président ou son représentant à signer la convention pluriannuelle SDIS 28 et CD 28 pour la période 2019 à 2021.** avec prise en compte des mises à jour proposées par les membres du CASPIS.

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2018-07

Pour le président et par délégation,



Mme Estelle GERMOND